CONVENTION
ENTRE L'ASSOCIATION TOULOUSE POLARS DU SUD
ET LA VILLE DE FLOURENS

DANS LE CADRE DU FESTIVAL TOULOUSE POLARS DU SUD
ÉDITION 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de FLOURENS dont le siège social est sis 1 place de l'Eglise représentée par Mme Marion RIVOIRE en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° n°2026-18 du 20 mars 2026.

N° Siret :213 101 843 00018

TVA intracommunautaire : /
Code APE : 8411Z

Ci -après dénommée «la Ville de FLOURENS »

D'une part,

Et
L'ASSOCIATION « Toulouse Polars du Sud » organisatrice du festival Toulouse Polars du Sud , régie par la loi du 1er juillet 1901 et dont le siège social est situé 3, rue Georges Vivent - BP 73 567 31036 Toulouse, représentée par son Président : Monsieur Jean-Paul VORMUS.
N° SIRET : 509 837 308 00014 N° Siren : 50983730800014 Code APE : 9499Z.

Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 2-1118759 et N°3-1118760

Ci-après dénommée « Le festival Toulouse Polars du Sud ».

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet
La présente convention contractualise le partenariat entre « Toulouse Polars du Sud » et la Ville de FLOURENS, pour l'accueil et l'organisation des rendez-vous dans le cadre de la 18ième édition du festival « Toulouse Polars du Sud » à Toulouse et sa métropole.

Article 2 : Modalités du partenariat
Dans le cadre de la 18ième édition du festival « Toulouse Polars du Sud » à Toulouse et dans sa Métropole, la ville de FLOURENS accueille la programmation suivante :
Intitulé : Rencontre dédicace avec Yan LESPOUX
Le 09/10/2026 à 18H00.
Lieu : La Source à FLOURENS

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies ci-après, dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 3 : Obligations de Toulouse Polars du Sud
Par la présente convention, le festival Toulouse Polars du Sud s'engage à :
- Prendre en charge les frais de voyage, d'hébergement des intervenants
- S'acquitter des rémunérations des intervenants, droits d'auteurs et déclarations sociales selon les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur et les recommandations des Associations de professionnels.
- Assurer la promotion de la programmation auprès des médias ;
- Prendre en charge la communication de la manifestation : flyers, site internet etc.
- Assurer le trajet

- Les livres sont fournis par la librairie de la Renaissance, partenaire de l'association TPS pour le festival. Elle en assure la vente.

Article 4 : Obligations de la Ville de FLOURENS

Par la présente convention, la ville de FLOURENS s'engage à :

- La mise à disposition gracieuse et la mise en service générale du lieu retenu avec le festival Toulouse Polars du Sud pour la programmation selon la fiche technique fournie par le festival
- Mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement de la rencontre littéraire : espace pour accueillir le public, scène, régie son et médiateur de la rencontre etc.
- Prendre en charge la venue de l'intervenant à hauteur de 313.88 euros
- Assurer la prise en charge d'un apéritif pour l'auteur accueilli ainsi que pour le bénévole qui assure la vente des livres
- Mentionner systématiquement dans tous les documents de communication (affiches, flyers, newsletters...) annonçant la collaboration avec le festival Toulouse Polars du Sud le logo du festival et celui de de Toulouse Métropole.
- A faire valider les « bons à tirer » des documents auprès du festival : tpsvormus@gmail.com avant toute impression ou diffusion.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, soit le 11/10/2026. Il se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.
Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Toulouse de l'objet de leur litige. La présente convention sera interprétée selon la législation française, applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 7 : Suspension ou annulation du contrat

La présente convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, et dans tous les cas de force majeure.

Fait, à ...Flourens.....
le : 3 août 2026.....

L'Association « Toulouse Polars du Sud »

Jean-Paul VORMUS

Le Maire,

MAIRIE de FLOURENS (Haute-Garonne)

Nadia Rivaire